

MAIRIE de



Crêches-sur-Saône

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du 16/12/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 23

Présents : 21

Nombre de suffrages : 22

**Date de convocation**

11/12/2024

**Date d'affichage**

11/12/2024

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..I..I....

et publication du :

..I..I....

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERTHET Michel.

**Étaient présents :**

M. ARNAUD Jean-Claude, M. BERTHET Michel, M. BIANCHINO Federico, M. BOUCHY Cyrille, Mme BROSSETTE Marina, Mme CARREIRO Céline, M. CARRERAS Valentin, Mme CURAILLAT Françoise, Mme DE CROMBRUGGHE Claire, Mme DUMONT-PLATEL Christèle, Mme DUMORD Nathalie, M. DUPONT Patrice, Mme FARGEOT-MENEZES Fabienne, Mme GUYON Annick, M. MORAND Ludovic, M. PAQUELIER Jean-Luc, M. PERNOT Patrice, Mme SANGOY-LUTAUD Coralie, M. SIGNORET Pierre, M. STOYE Julien, M. THIBERT Vincent

**Procuration(s) :**

Mme FRANÇAIS-DUMONT Marjolaine donne pouvoir à Mme DUMONT-PLATEL Christèle

**Étai(ent) absent(s) :**

Mme DE OLIVEIRA LEONES Ludivine

**Étai(ent) excusé(s) :**

Mme FRANÇAIS-DUMONT Marjolaine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CARRERAS Valentin

Numéro interne de l'acte : 2024-117

**Objet : Vente d'une parcelle cadastrée****Rapporteur: Valentin CARRERAS**

Par délibération du 16 septembre 2024 (n°2024-77), le Conseil Municipal a voté le déclassement d'une partie de l'ancienne route du port d'Arciat sur le fondement des dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière. Cette partie jouxte les parcelles cadastrées section ZD n°0186 et ZD n°0187.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT afin de procéder à cette vente, une délibération motivée du conseil municipal doit porter sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Les caractéristiques essentielles d'une vente sont fixées à l'article 1583 du code civil, et résident dans la chose et le prix.

Concernant plus spécifiquement le prix, celui-ci est fixé au vu d'un avis rendu par l'autorité compétente de l'Etat, à savoir France-Domaine. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

En l'espèce, la chose porte sur une parcelle d'une superficie de 153 m<sup>2</sup>.

Par avis du 5 novembre 2024, France-Domaine a évalué le prix de cette parcelle à un montant de 175 euros.

Il est donc proposé de vendre cette parcelle de 153 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame BURNAZ pour un montant de 175 euros. Les frais relatifs à la vente seront pris en charge par les intéressés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **De procéder** à la vente de la parcelle au prix de 175 euros au profit de M.et Mme BURNAZ et leur imputer les frais relatifs à la vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires relatifs à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Le Maire,

Michel BERTHET

Le Secrétaire de séance,  
Valentin CARRERAS

*Carreras*

